

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

M. Decool, M. Remiller, M. Fasquelle, M. Vialatte, M. Jardé,
M. Spagnou, M. Vitel, M. Pancher, M. Couve, M. Birraux,
M. Wojciechowski, M. Christian Ménard, M. Jean-Yves Cousin, M. Martin-Lalande,
Mme Branget, M. Francina, Mme Marland-Militello, M. Gatignol et M. Paternotte

ARTICLE 2

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« Dans tous les cas, il est veillé à ce que le système proposé incite l'intéressé à la reprise du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préserver la logique du RSA selon laquelle le bénéficiaire ne doit pas être perdant et doit être incité à reprendre une activité plus rémunératrice que les revenus sociaux. Pour cela, cet amendement propose d'inscrire cette obligation dans la loi.